

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Vente de 2 emprises municipales au profit d'EIFFAGE – Projet de création d'une résidence services seniors

| Nombre de Conseillers : | Votes : | Numéro : |
|--|--|-----------------|
| En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7 | Pour : 24 Contre : 9 Abstentions : 0 | 2-7 |

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Jean-Luc LUPIERI – Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Dans le cadre de la vente d'une partie de l'ancien hôpital de Pamiers, le gestionnaire de la future résidence services seniors a demandé à améliorer la qualité des logements ayant une vue directe sur le pignon de la crèche Royaume d'Apamée. La meilleure option retenue par les parties est :

- la démolition des édicules bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche afin de créer une voie nouvelle relevant du domaine public de la ville de Pamiers,
- la végétalisation du pignon de la crèche, à la charge de la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE.

La végétalisation du pignon de la crèche serait réalisée en pleine terre afin de garantir la croissance et la pérennité des végétaux.

L'emprise au sol nécessaire à la végétalisation du pignon de la crèche est comprise dans deux bandes d'environ 6m² (2 x 0,5 x 6), dont :

- la bande Est se situe sur une emprise de trottoir,
- la bande Ouest se situe dans les édicules bâtis.

Ces bandes sont issues des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie), sises 5 rue de la Maternité à Pamiers, appartenant à la ville de Pamiers.

Conformément à l'évaluation du service des domaines du 10 février 2023, la vente de ces deux emprises pourrait être consentie au prix de 42,00 €/m², soit un montant total d'environ 252,00 € (2 x 0,5m x 6m x 42).

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Vu l'évaluation du service des domaines du 10 février 2023 ;
Vu la délibération n° 2023-DL-029 du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées du 23 mars 2023 approuvant la désaffectation partielle de la crèche Royaume d'Apamée, cadastrée section K numéros 2875 (en partie), 2877 (en partie) et 3403 (en partie), à la date du 31 octobre 2023.
Vu la délibération n° 2-4 du conseil municipal du 04 avril 2023 formant désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public des édifices bâtis entre l'ancien hôpital et la crèche Royaume d'Apamée ainsi qu'une partie de trottoir, issus des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie) ;

Il est proposé au conseil d'approuver la vente de deux emprises municipales issues des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie), sises 5 rue de la Maternité à Pamiers, au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE, représentée par son Directeur Monsieur Laurent REGNIER dont le siège social est domicilié 1 rue du Lieutenant Guy Dedieu — BP 23096 à Toulouse (31025 CEDEX), avec faculté de substitution au profit de toute autre société poursuivant le même projet, au prix de 42,00€/m².

Le Conseil municipal,

Article 1 : Approuve la vente de deux emprises municipales issues des parcelles cadastrées section K numéros 2875 (en partie) et 3403 (en partie), sises 5 rue de la Maternité à Pamiers, au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE, représentée par son Directeur Monsieur Laurent REGNIER dont le siège social est domicilié 1 rue du Lieutenant Guy Dedieu — BP 23096 à Toulouse (31025 CEDEX), avec faculté de substitution au profit de toute autre société poursuivant le même projet, au prix de 42,00 €/m².

Article 2 : Dit que la contenance définitive des emprises foncières cédées seront déterminées par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert.

Article 3 : Précise que la vente est conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois
Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

A black ink signature of Henri UNINSKI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230919-23_16560-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023